

Discussions sur les évaluations de haut niveau: Stratégies et programmes par pays de promotion du travail décent

Le Conseil d'administration a prié le Directeur général de prendre en considération les conclusions, les enseignements et les recommandations (paragr. 37-43, 84-90 et 126-133) des trois évaluations indépendantes de haut niveau résumées dans le document GB.322/PFA/7 et de veiller à ce qu'il y soit dûment donné suite.

(Document GB.322/PFA/7, paragraphe 140.)